



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**28 octobre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- Arrêté n° ARS-DEOS-2015-10-22-4171 du 22 octobre 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le département du Rhône (SELAS Novélab) ;
- arrêté n° 2015-4370 du 23 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ÉLISÉE CHARRA à LAMASTRE ;
- arrêté n° 2015-4374 du 27 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Arrêté n° 15-294 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature aux préfets des départements de Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal ;
- arrêté n° 15-295 du 28 octobre 2015 relatif à la délégation de signature aux préfets des départements de Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional de Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Rhône-Alpes ;
- arrêté n° 15-296 du 28 octobre 2015 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.



**ARS\_DEOS\_2015\_10\_22\_4171**

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol ZA en Pragnat Nord 01500 AMBERIEU EN BUGEY ;

**Vu** le Procès Verbal du Comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY exploité par monsieur Axel TRENY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté n° 2014/1818 du 24 juin 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites sis « Lieu dit Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE, inscrit sous le n° 69-197 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône ;

**Vu** le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE d'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY en date 3 juillet 2014 entre la SELARL « GRAND LABORATOIRE » et la SELAS NOVELAB ;

Vu l'arrêté n° 2014-2598 du 18 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Ain du 18 août 2009, portant modification du laboratoire de biologie médicale et inscription de la SELARL "GRAND LABORATOIRE" sis rue du Professeur Cabrol SA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY ;

Vu le procès-verbal du comité exécutif de la SELAS NOVELAB en date du 4 octobre 2013, par lequel il est décidé l'acquisition du GRAND LABORATOIRE sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY, exploité par Monsieur Axel TRENAY, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu le compromis de cession du GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA en Pragnat Nord – 01500 AMBERIEUX-EN-BUGEY en date du 3 juillet 2014 entre la SELARL "GRAND LABORATOIRE" et la SELAS NOVELAB ;

Vu le compromis de cession conclu, suivant acte sous seings privés en date à LYON du 19 mai 2015, entre Madame Claire ELOUNDOU NGA (vendeur) et la société NOVELAB (acquéreur) et ayant pour objet la vente de la totalité des actions de la société SELARL BIOCEA, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA » au capital de 8 000 euros dont le siège est situé à HAUTEVILLE (01110) Avenue du Bourg et immatriculée sous le numéro 501 578 892 RCS BOURG EN BRESSE ;

**Considérant les décisions unanimes des associés de la SELAS NOVELAB en date du 29 septembre 2015, approuvant :**

- **d'une part, le projet de fusion absorption par la SELAS NOVELAB de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA » sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté ARS RHONE ALPES ;**
- **et, d'autre part, le retrait, au 1<sup>er</sup> octobre 2015, de Madame Annie LAURENT en qualité d'associé professionnel interne de la SELAS NOVELAB BIOCEA par la SELAS NOVELAB ;**
- **enfin, l'ouverture, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion BIOCEA/NOVELAB (soit trente jours après l'insertion au BODACC), d'un site supplémentaire pour la SELAS NOVELAB situé Avenue de Bourg 01110 HAUTEVILLE LOMPNES ;**

**Considérant le traité de fusion du 29 septembre 2015 par voie absorption de la société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE CLAIRE ELOUNDOU « BIOCEA » au capital de 8 000 euros dont le siège est situé à HAUTEVILLE – LOMPNES (01110) Avenue de Bourg, immatriculée sous le numéro 501.578.892 RCS de BOURG EN BRESSE par la SELAS NOVELAB sous condition suspensive de l'obtention de l'arrêté ARS RHONE ALPES ;**

**Considérant la fiche multisites de la SELAS NOVELAB mise à jour au 29 septembre 2015, sous réserve de la réalisation de la cession d'action LARTAUD/ ELOUNDOU NGA LAURENT susvisée au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et de la réalisation de la fusion par voie absorption de la société « BIOCEA » par la SELAS NOVELAB ;**

**Considérant le règlement intérieur de la SELAS NOVELAB, sous réserve du retrait au 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Mme Annie LAURENT et de la réalisation de la fusion BIOCEA/NOVELAB susvisée ;**

**Considérant la dernière en date des parutions au BODACC relatives au projet de fusion, soit l'avis de projet de fusion paru au BODACC du 15 octobre 2015 sous le numéro 198A faisant courir le délai de trente jours au terme duquel la réalisation de la fusion BIOCEA/NOVELAB sera définitive avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**

### Arrête

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « NOVELAB »(FINESS EJ 69 003 515 9), inscrit sous le n° 69-38 sur la liste des sociétés de laboratoires du Rhône, dont le siège social est situé au Lieu dit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAÔNE, est inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, **en multi-sites**, sur les sites suivants :

- le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LVA sis Lieudit « Pré de la Cloche » 69220 BELLEVILLE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-197** sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 516 7
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB LARTAUD sis 32 rue Maréchal Foch 69220 ST JEAN D'ARDIERES, inscrit sous le n° **69-100** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 003 517 5
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CLAUDE BERNARD sis 40/52/60 rue Roncevaux 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE inscrit sous le n° **69-201** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (oun° FINESS ET 69 003 518 3
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB PERONNAS sis 1352 avenue de Lyon 01960 PERONNAS inscrit sous le n° **01-44** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 898 5
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB MACON NORD sis 2 rue Berthie Albrecht 71000 MACON inscrit sous le n° **71-07** sur la liste départementale des laboratoires de la Saône et Loire (ouvert au public) n°FINESS ET 71 001 325 1
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB CHATILLON SUR CHALARONNE sis 265 avenue Clément Désormes 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE inscrit sous le n° **01-37** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 923 1
- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB THOISSEY sis 3-5 place du collège royal 01140 THOISSEY inscrit sous le n° **01-33** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 924 9

- Le laboratoire de biologie médicale NOVELAB VILLARS LES DOMBES sis 64 rue du Commerce 01330 VILLARS LES DOMBES inscrit sous le n° **01-34** sur la liste départementale des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) n°FINESS ET 01 000 992 6

- le laboratoire NOVELAB PIERRES DE LUNE sis 7 bis avenue du Général de Gaulle 69260 CHARBONNIERES LES BAINS inscrit sous le n° **69-176** sur la liste départementale des laboratoires du Rhône (ouvert au public) n°FINESS ET 69 004 007 6

- le laboratoire NOVELAB GRAND LABORATOIRE D'AMBERIEU sis rue du Professeur Christian Cabrol ZA EN PRAGNAT NORD 01500 AMBERIEU EN BUGEY inscrit sous le n° 01-42 sur la liste des laboratoires de l'Ain (ouvert au public) FINESS ET 01 01 028 8 ;

- le laboratoire de biologie médicale site **LABORATOIRE NOVELAB HAUTEVILLE LOMPNES** sis à **HAUTEVILLE LOMPNES (01110) avenue de Bourg et immatriculé sous le n° 501 578 892 RCS BOURG-EN-BRESSE**, inscrit sous le n° 01-36 sur la liste des laboratoires de l'Ain FINESS 010002137 ;

Le Président :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**

Le Directeur général et Vice Président :

- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Le Comité exécutif :

- Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste
- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste

Les Biologistes coresponsables sont les suivants :

- **Monsieur Pierre LARTAUD, médecin biologiste**
- Monsieur Vincent DUCHAMP, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux associés sont les suivants :

- Madame Martine DELOCHE, pharmacien biologiste
- Madame Blandine CHAUVY, pharmacien biologiste
- Monsieur Damien REROLLE, pharmacien biologiste
- Madame Brigitte HENRY GUY, pharmacien biologiste
- Madame Stéphanie GILARD, médecin biologiste
- Madame Hélène LANDIN, pharmacien biologiste
- Madame Emilie SAVEROT, pharmacien biologiste
- Madame Emilie MATHIEU née ALLAIS, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle MONNERY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien biologiste,
- Madame Claire ELOUNDOU NGA, médecin biologiste

Les Biologistes médicaux sont les suivants :

- Mademoiselle Delphine MAYAUD CHAMPEAUX, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale LACOSTE, médecin biologiste ;

**Article 2 : L'arrêté 2015-4082 en date du 21 septembre 2015 est abrogé.**

**Article 3 : cet arrêté prendra effet à compter du 22 octobre 2015.**

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 5 :** La directrice de l'efficacité de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Rhône-Alpes.

LYON, le 22 octobre 2015  
La Directrice générale et par délégation,  
La Directrice adjointe de l'Efficacité de  
L'Offre de Soins,  
Corinne RIEFFEL

**Arrêté 2015-4370**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ELISEE  
CHARRA, LAMASTRE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-403 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier ELISEE CHARRA, LAMASTRE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier ELISEE CHARRA, LAMASTRE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Représentants des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche : Monsieur Robert COURTIAL, renouvelé dans son mandat et Madame Françoise FAURE, en remplacement de Madame Henriette CHAPELLE.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23/10/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ

**Arrêté 2015-4374**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-427 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Wafa CHENEVAS-PAULE, représentante des usagers désignée par le préfet de l'Isère, en remplacement de Monsieur Jean Paul BOUQUILLON.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27/10/2015  
Pour la directrice générale  
La responsable du pôle  
Modernisation de l'offre de soins  
Corinne MARTINEZ





## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 28 octobre 2015

ARRÊTÉ n° 15-294

Portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes  
dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2. 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;

- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires du département de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBE, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

**Article 3 :** Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 15-106 du 7 avril 2015 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets des départements de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 28 octobre 2015

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ n° 15-295

relatif à la délégation de signature aux **préfets des départements de Rhône-Alpes** dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional de Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par la région Rhône-Alpes.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,**  
**PRÉFET DU RHÔNE,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 28 février 2013, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation de la région Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l'ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l'exercice 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Monsieur Laurent TOUVET, préfet de l'Ain
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet de l'Isère ;
- Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBE, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides de la région dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 15-107 du 7 avril 2015 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets des départements de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Michel DELPUECH



## PRÉFET DU BASSIN RHÔNE - MÉDITERRANÉE

Lyon, le 28 octobre 2015

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté n° 15-296

**Objet :** Délégation de signature aux **préfets de région et de département** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône - Méditerranée.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

## Mission écologie, développement et aménagement durables

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Michel CADOT, préfet de la région de Provence - Alpes - Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région de Languedoc - Roussillon, préfet du département de l'Hérault ;
- Monsieur Éric DELZANT, préfet de la région de Bourgogne, préfet du département de la Côte- d'Or ;
- Monsieur Raphaël BARTOLT, préfet de la région de Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;
- Madame Patricia WILLAERT, préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Pierre BESNARD, préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Adolphe COLRAT, préfet du département des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département du Var ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet du département de Vaucluse ;
- Monsieur Louis LE FRANC, préfet du département de l'Aude ;
- Monsieur Didier MARTIN, préfet du département du Gard ;
- Monsieur Guillaume LAMBERT, préfet du département de la Lozère ;
- Madame Josiane CHEVALIER, préfète du département des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Gilbert PAYET, préfet du département de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jacques QUASTANA, préfet du département du Jura ;
- Monsieur Pascal JOLY, préfet du département du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet du département des Vosges ;
- Monsieur Jean-Paul CELET, préfet du département de la Haute-Marne ;
- Monsieur Laurent TOUVET, préfet du département de l'Ain ;
- Monsieur Alain TRIOLLE, préfet du département de l'Ardèche ;
- Monsieur Didier LAUGA, préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet du département de l'Isère ;
- Monsieur Fabien SUDRY, préfet du département de la Loire ;
- Monsieur Denis LABBÉ, préfet du département de la Savoie ;
- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet du département de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 15-126 du 7 avril 2015 est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône - Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

